

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 66

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUITE À L'ADHESION DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES-SAINT- NAZAIRE

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
- Vu** les statuts dudit Syndicat et notamment l'articles 17 ;
- Vu** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Vu** la résolution du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire approuvant l'adhésion du Grand Port au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ainsi que le projet de statuts modifiés dudit Syndicat ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, établissement public d'État, a notamment pour mission, au titre de l'article L. 5312-2 du Code des transports, la gestion et la valorisation du domaine dont il est propriétaire ou qui lui est affecté.

Le Syndicat Mixte des Ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique bénéficie, quant à lui, d'une compétence quant à la mise en valeur du domaine portuaire, et plus particulièrement, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que la gestion de l'espace public dans les interfaces ville-port.

Compte-tenu de l'intérêt partagé du Grand Port Maritime et du Syndicat Mixte de pouvoir développer en commun des projets présentant une utilité pour tout ou partie de chacun des membres au titre de l'aménagement et du développement des dépendances du domaine portuaire, il est proposé que le Grand Port Maritime puisse adhérer au Syndicat Mixte.

Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire ne pouvant transférer ses compétences attachées à sa qualité d'autorité portuaire, son adhésion porte sur la mise en valeur du domaine portuaire telle que définie à l'article 2.1.2 des statuts, et ce comme le permet son article 3.

Par exception, le Syndicat mixte assurera l'exercice des pouvoirs attachés à la police portuaire sur les dépendances propriétés ou affectées au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire lorsque celles-ci seront mises à disposition auprès du Syndicat mixte, en vue de la création et de l'exploitation des seuls équipements exclusivement destinés à la plaisance.

Une telle adhésion du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire entrainera, notamment, la possibilité pour le Syndicat Mixte de porter le projet de création d'un nouveau port de plaisance sur le Quai Demange à Saint-Nazaire.

L'adhésion du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire permet de procéder, selon la majorité qualifiée prévue à l'article 17 des statuts, à une modification statutaire, et plus particulièrement sur les points suivants :

- l'attribution d'un poste de délégué désigné par le Directeur du Grand Port Maritime pour siéger au Comité syndical et disposant d'une voix délibérative
- participation avec voix délibérative, au titre du collège 2, dudit délégué au Comité syndical

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, au titre de la compétence de mise en valeur du domaine portuaire,
- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



**LA PRÉSIDENTE DU
LES PORTS DE PLAISANCE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

SYNDICAT MIXTE
ID : 044-200091007-20230630-2023_06_1_1-DE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lydia Meignen', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Lydia MEIGNEN